Département de Loire-Atlantique



Mairie de VILLENEUVE EN RETZ (44580)

Tel: 02.40.21.40.07 - Mail: mairie.villeneuve@villeneuvenretz.fr

24-02-049 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation, rue de Machecoul – rue du Pont Edelin, rue Château Gaillard
En agglomération - Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par AXIANS SERVICE INFRA CENTRE, 220 avenue Regis Ramage, 37250 SORIGNY Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, rue de Machecoul, en agglomération - Villeneuve en Retz, afin de permettre au particulier nommé ci-dessus, de procéder à des raccordements et tirages de câbles à compter du 04/03/2024 pour une durée de 30 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 Rue de Machecoul, rue du pont Edelin, rue château Gaillard, en agglomération à compter du 04/03/2024 pour une durée de 30 jours.

Le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.

La circulation sera ALTERNEE si nécessaire. La vitesse sera limitée aux abords du chantier.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz, Le 22/02/2024 Le Maire

Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz Le nétitionnaire

Les Services Techniques La Police Municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs compétents dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication, mais également par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.